

Ouverture de l'OPA Amicale de Talan du 11 septembre au 15 octobre 2024



CHRISTIAN POYAU

Cofondateur &
Président-Directeur
Général de Micropole

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Le 26 juin 2024, Talan Holding a déposé une offre publique d'achat amicale sur l'ensemble des actions Micropole, au prix de **3,12 € par action**. Cette Offre Talan fait suite à l'accord stratégique conclu entre la Société et Talan le 29 mai 2024.

Le rapprochement de Talan et de Micropole permettra de créer un des leaders experts incontournables de la Data et de l'Innovation en Europe. Le nouvel ensemble, renforcé par d'autres acquisitions structurantes, ambitionne de représenter en 2024, 780 millions d'euros de chiffre d'affaires, dont plus de 250 millions d'euros liés à l'expertise Data, et 2,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires à horizon 2030 (y compris via des opérations de croissance externe). Thierry Létoffé et moi-même réinvestiront dans le nouvel ensemble et demeureront par conséquent pleinement engagés dans ce projet.

Le Conseil d'administration de Micropole, réuni le 12 juillet 2024, a émis un **avis motivé favorable** sur l'Offre Talan estimant que celle-ci était dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.

Cet avis a été rendu sur la base des recommandations d'un comité *ad hoc* composé d'administrateurs indépendants, du rapport du cabinet Finexsi, expert indépendant mandaté à l'effet de se prononcer sur l'équité des conditions financières de l'Offre Talan, et de l'avis du CSE de Micropole.

A l'issue de ses travaux, l'expert indépendant a conclu que le prix d'Offre Talan de 3,12€ par action Micropole était **équitable d'un point de vue financier** (y compris en cas de mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire), confirmant que **ce prix faisait ressortir des primes** quelle que soit la méthode d'évaluation retenue, notamment **200,0%** par rapport au cours de clôture de l'action Micropole au 22 mars 2024 et **188,9%** par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur 3 mois. Soit un niveau de prix par action qui n'avait jamais été atteint durant les 20 dernières années de cotation de Micropole.

Le Conseil d'administration de la Société a dans ce contexte émis un avis favorable sur le projet d'Offre Talan et, à l'unanimité, recommande aux actionnaires de Micropole d'apporter leurs actions à l'Offre Talan.

3,12 €
par action

Prime de
200 %

par rapport au
cours de clôture
du 22 mars 2024

À la suite de la levée des conditions suspensives afférentes à l'autorisation de l'OPA (i) par l'Autorité de la Concurrence au titre du contrôle des concentrations, le 20 août 2024 et (ii) par le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, au titre du contrôle des investissements étrangers en France, le 21 août 2024, l'Offre de Talan a été déclarée conforme par l'AMF le 9 septembre 2024 et l'avis d'ouverture de l'Offre Talan a été publié par l'AMF le 10 septembre 2024. L'Offre Talan est donc **ouverte du 11 septembre au 15 octobre 2024**. L'Offre Talan n'est donc plus soumise à aucune autre condition suspensive que la condition d'acceptation minimale obligatoire prévue à l'article 231-9, 1^o du règlement général de l'AMF, selon laquelle Talan doit obtenir un nombre d'actions Micropole représentant au moins 50,01 % du capital social ou des droits de vote « théoriques » de Micropole.

Si les conditions sont réunies (i.e. si les actions de la Société non apportées à l'Offre Talan ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société), Talan a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une **procédure de retrait obligatoire**, et ce dans les 3 mois à compter de la clôture de l'Offre Talan.

Conformément à l'article 232-10 du Règlement général de l'AMF, l'ouverture de l'Offre Talan le 11 septembre 2024 rend automatiquement nuls et non avenue les ordres de présentation des titres qui auraient été effectués en réponse à l'Offre Miramar. A ce titre, Miramar Holding a informé l'AMF le 10 septembre 2024 qu'elle renonçait à son offre publique d'achat sur les actions Micropole.

La note d'information de Talan et la note en réponse de Micropole, qui ont obtenu le visa de l'AMF (respectivement sous les numéros 24-392 et 24-393), de même que le document relatif aux autres informations de Talan et de Micropole, sont disponibles sur le site internet de la Société ainsi que sur le site internet de l'AMF.

En vous remerciant de votre confiance continue, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, chers actionnaires, l'expression de ma considération distinguée.

Christian Poyau

Pour tout comprendre sur l'offre de Talan, visionnez l'interview de M. Poyau et M. Houas, Président de Talan, dans l'émission "Ça bouge sur les marchés" de Boursorama

**ÇA BOUGE
SUR LES MARCHÉS**



Webinaire

le 20 septembre 2024 à 14h30

Comment apporter vos titres à l'Offre ?

Les actionnaires de Micropole ont en principe reçu de la part de leur intermédiaire financier (banque, courtier en ligne, etc.) un formulaire de réponse à l'Offre, par courrier à leur domicile ou directement sur leur compte-titre en ligne.

Si vous n'avez pas encore reçu ce formulaire de réponse, nous vous invitons à suivre les instructions ci-après :

Au Porteur et au Nominatif administré :

Rapprochez-vous de votre intermédiaire financier pour recevoir le formulaire de réponse à l'Offre Talan.

Au Nominatif :

Contactez **Uptevia**
Relation Investisseurs / Investor Relations
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex
Tél. : + 33 (0)1 57 78 34 44
ct-contact@uptevia.com

Talan★

MICROPOL 

Pour plus d'informations
ou si vous avez des questions :

opa.micropole.com

E-mail : actionnaires@micropole.com

**Apportez vos titres
avant le 11 octobre***

**Date limite des prises
d'instruction (2 jours de bourse
avant la clôture de l'Offre).*

Procédure d'apport à l'Offre

Les actionnaires de Micropole souhaitant apporter leurs actions à l'Offre devront **remettre leurs ordres à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions Micropole, au plus tard le 11 octobre, soit deux (2) jours de bourse avant la clôture de l'Offre.** afin que ces derniers puissent être pris en compte. Il est par ailleurs rappelé aux actionnaires de Micropole que les actions détenues sous forme nominative devront être converties au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. Par conséquent, les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif et qui souhaitent les apporter à l'offre devront demander dans les meilleurs délais la conversion au porteur de leurs actions.

Le règlement-livraison sera effectué après les opérations de centralisation d'Euronext s'agissant de la première période d'ouverture de l'Offre et au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution des ordres s'agissant de l'Offre réouverte, le cas échéant, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire apportant ses actions à l'Offre.